



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-046

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie /
74-2021-03-15-00008 - Appel à projets départemental 2021 politique
d'intégration des primo-arrivants (dont bénéficiaires de la protection
internationale) (10 pages)

Page 3

74_DDCS_Direction départementale de la
cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2021-03-15-00008

Appel à projets départemental 2021 politique
d'intégration des primo-arrivants (dont
bénéficiaires de la protection internationale)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
POLE HERGEMENT – INTEGRATION

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2021

**Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants en France
BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »**

Action 12 « Actions d'intégration des primo-arrivants »

Action 15 « Actions d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale »

Date limite de dépôt des projets : 30 avril 2021

SOMMAIRE

I - Eléments de contexte	3 à 4
II - Axes prioritaires pour 2021	5 à 7
III – Modalités de dépôt des dossiers	7 à 8
IV – Critères de sélection des projets	8 à 9
V – Envoi et réception des dossiers	9
VI – Calendrier d’instruction des dossiers et notification des crédits	9

Annexe 1 – Page de présentation du projet

Annexe 2 - Tableaux des indicateurs prévisionnels : actions conduites entre septembre 2021 à juin 2022 pour les actions des ASL et durant l’année civile pour les autres actions.

Annexe 3 – Tableaux des indicateurs bilan de l’action réalisée : actions conduites entre septembre 2020 à fin juin 2021 pour les actions des ASL et durant l’année civile pour les autres actions.

- **Action 12 : bilan des indicateurs correspondant aux actions dédiées aux primo-arrivants**
- **Action 15 : bilan des indicateurs prévisionnels aux actions dédiées aux BPI**

Annexe 4 – Cadre des compétences socio-langagières des ASL du département

Annexe 5 – Cahier des charges relatif aux ateliers sociolinguistiques (ASL) – actions d’intégration et d’autonomie de la Haute-Savoie – édition 2021

I – Éléments de contexte

1. La mise en œuvre de la politique d'intégration

En 2019, la France a accordé près de 275 000 premiers titres de séjour dont 33% pour motif familial, 14 % pour motif économique et 13% pour des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

L'instruction ministérielle du 17 février 2021 du ministère de l'Intérieur fixe les orientations pour 2021 en matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale et s'inscrit dans la continuité des décisions prises le 5 juin 2018 par le comité interministériel à l'intégration.

L'étranger primo-arrivant dont le BPI s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Le CIR doit s'inscrire en complémentarité et doit s'articuler avec des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistiques...) soutenues par le BOP 104 (intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale) ».

Le contexte de la crise sanitaire a complexifié la mise en œuvre des CIR et l'effectivité du parcours d'intégration. L'année 2021 doit être consacrée au déploiement d'actions efficaces sur le territoire pour garantir le parcours d'intégration des étrangers en situation régulière.

Pour 2021, au moins 60 % des crédits du BOP 104 devront être consacrés et financés à des actions structurantes, complémentaires à l'offre de services des acteurs du service public de l'emploi (SPE) notamment des projets d'accompagnement global, de soutien à la valorisation des compétences, des qualifications et des acquis professionnels obtenus à l'étranger ou ciblant spécifiquement ou majoritairement les femmes étrangères ou les jeunes de moins de 25 ans.

Une synergie sera recherchée avec les appels à projets portant sur les actions d'intégration des primo-arrivants et les actions de la politique de la ville.

A ce titre, seront encouragées pour 2021 :

- Le suivi renforcé des BPI : définition d'un projet d'accompagnement personnalisé dans leur parcours d'intégration : accès vers le logement, simplification des démarches d'accès aux droits, essaimage de programme d'accompagnement global type HOPE ou ACCELAIR.
- L'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants : actions structurantes visant un accompagnement global, une valorisation des acquis/expérience et des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger, augmentation de la participation des femmes primo-arrivantes au marché du travail et l'accès à la formation et l'emploi des jeunes de moins de 25 ans.
- L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants : mise en place des mesures d'accompagnement pour l'accès/compréhension des droits sociaux, du droit à la santé, du droit à un compte bancaire pour les étrangers primo-arrivants ne maîtrisant pas suffisamment la langue française.

2. Le public éligible

- Les primo-arrivants signataires d'un CIR (contrat d'intégration républicaine), ressortissant d'un pays tiers de l'Union Européenne, titulaires depuis moins de 5 ans d'un premier titre de séjour (délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale) et souhaitant s'installer durablement en France (y compris les bénéficiaires de la protection internationale c'est-à-dire les réfugiés et les protégés subsidiaire)

- Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) concernent des personnes qui se sont vu attribuées soit le statut de réfugié soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont également des primo-arrivants.

- Une attention particulière portée aux femmes primo-arrivantes et aux jeunes primo-arrivants de 18 à moins de 25 ans sans ressources.

A noter : ne sont pas considérés comme des primo-arrivants : les demandeurs d'asile, les travailleurs saisonniers, les étudiants étrangers, les mineurs non accompagnés ainsi que les étrangers de la communauté économique européenne (y compris les publics intra-européens en situation de grande précarité majoritairement ressortissants de la Roumanie ou de la Bulgarie).

3. Bilan 2019 – public primo-arrivants signataires CIR du département

Le département de la Haute-Savoie est classé au 3^{ème} rang régional après le Rhône et l'Isère en termes d'accueil du public primo-arrivants CIR avec x CIR signés sur l'année 2020.

Répartition du public des primo-arrivants CIR par bassin d'emploi/formation

Bassin emploi/formation	Nombre de CIR signés	% par bassin d'emploi/formation
Annecy Ussets et Bornes	347	33,5
Faucigny Mont Blanc	232	22
Genevois	333	32
Chablais	129	12,5
TOTAL	1041	100

Les 2/3 des primo-arrivants CIR résident sur les bassins d'emploi/formation d'Annecy-Ussets Bornes et du Genevois.

Niveau scolaire dans la langue maternelle du public primo-arrivants CIR

Niveau scolaire	Haute-Savoie	Comparaison en % au niveau régional
Non scolarisé – niveau primaire et sans diplôme	10	18,5
Secondaire – diplôme national du brevet	5	4,5
Secondaire – sans diplôme – secondaire CAP/BEP	27,5	28
Secondaire – bac général, technologique, professionnel	19,5	15
Supérieur – sans diplôme – Bac + 2 (DUT, BTS, DEUG...), bac +3, +4 et plus	38 % (dont 4 % sans diplôme)	34 % (dont 3 % sans diplôme)

I – Axes prioritaires pour 2021

Le présent appel à projets s'articule autour de deux axes prioritaires déclinés par des actions répondant aux besoins du département pour les primo-arrivants et plus spécifiquement pour les BPI :

A) ACTIONS A DESTINATION DES PRIMO-ARRIVANTS DONT LES BPI

Action 1 – Favoriser l'apprentissage du français (formations civique et linguistique) en complémentarité avec le CIR

La carte de séjour pluriannuelle est délivrée aux signataires CIR si ces derniers accomplissent de manière assidue 80 % de leur parcours de formation linguistique et les 3 journées de formation civique. A défaut, seule une carte de séjour temporaire leur est délivrée.

La formation CIR dispensée par l'OFII peut être complétée par :

- **des formations dispensées par les ASL** avec un enseignement adapté aux personnes n'atteignant pas le niveau A1 dans le cadre du parcours CIR,
- **des formations linguistiques à visée professionnelle** en visant les secteurs professionnels les plus en tension (hôtellerie, commerces, restauration, industrie, BTP...),
- **des formations pour viser des niveaux supérieurs du CECRL (niveaux A2 et B1, B2),**
- **des formations dispensées par les ASL pour favoriser l'appropriation des valeurs de la République** à travers d'exemples concrets et des mises en situation pour faciliter la compréhension par les primo-arrivants.

Les projets déposés dans le cadre de cette action devront obligatoirement décrire les modalités de mise en œuvre ou de continuité de l'action d'apprentissage (lien apprenant, continuité pédagogique) dans le contexte de la crise sanitaire (mobilisation d'outils numérique, organisation de la formation en distanciel ou formation en présentiel...)

Action 2 – Favoriser l'accès aux droits

L'accès aux dispositifs de droit commun (accès aux droits sociaux, inscription au SPE) nécessite pour un nombre important de primo-arrivants un accompagnement individuel assuré par les associations pour faciliter leurs démarches administratives.

Ces actions permettant de favoriser leur accès aux droits peuvent également concerner une adaptation des services publics (identification d'un référent, mise à disposition d'interprétariat téléphonique).

L'accès aux droits nécessite également une maîtrise des outils numérique.

Action 3 – Favoriser l'intégration par l'emploi

L'accès à la formation professionnelle et à l'emploi sont les conditions indispensables pour disposer de ressources, pour accéder au logement et mieux s'insérer dans la société et vivre en autonomie.

Lever les freins périphériques à l'emploi

L'accompagnement global vise à lever des freins périphériques à l'emploi : accès au logement, accès à la formation linguistique, formation autour de la définition d'un projet professionnel, aide à la mobilité, lutte contre la fracture numérique –illettrisme (accès à l'équipement informatique, à la connexion et à la formation), réponse aux problèmes de gardes des jeunes enfants, formation adaptée à l'emploi.

Il sera encouragé les projets visant à structurer cet accompagnement par la mise en place d'un réseau d'acteurs pertinents (SPE, conseils régionaux, associations) autour d'un référent pour garantir une approche personnalisée de la démarche d'accompagnement adaptée aux difficultés du territoire et à la situation de la personne.

Lever des freins rencontrés par les femmes primo-arrivantes :

Au niveau national, près de 50 % des signataires CIR concernent des femmes primo-arrivantes dont 60% déclarent avoir exercées une activité professionnelle et 40 % des études supérieures.

Les femmes primo-arrivantes rencontrent des obstacles spécifiques pour l'accès à l'emploi, liés à leur sexe

et leur parcours migratoire : manque de compétence linguistique ou de formation, problèmes de garde d'enfants, absence de réseau, stéréotypes liés à leur culture, discrimination à l'embauche.

Les leviers d'actions sont les suivants :

- Favoriser la connaissance de la mixité des métiers, la découverte de métiers et leur accessibilité aux femmes à travers des sessions de découverte
- Faciliter l'accès au mode de garde des jeunes enfants
- Assurer une vigilance en matière de détection des vulnérabilités sociales et psychologique (violences intrafamiliales, violences sexuelles...)

La certification des compétences professionnelles

Lutter contre le déclassement professionnel et social en favorisant la certification des compétences professionnelles.

- Pour les compétences professionnelles acquises dans le pays d'origine : faciliter l'accès au dispositif de comparabilité des qualifications géré par France Education Internationale, au passeport européen des qualifications des BPI géré par le Conseil de l'Europe ou en organisant un accompagnement renforcé au dispositif de la validation des acquis des expériences
- Par la mise en place d'actions de formation certifiante notamment par le recours à l'apprentissage.

Action 4 : Professionnaliser les acteurs de l'intégration et faciliter le travail en réseau des partenaires de l'intégration

Assurer un accompagnement des intervenants (professionnels et bénévoles) par la formation, la création d'outils d'information, de formation, de mise en réseau d'acteurs en vue d'impulser une dynamique multi-partenariale, appui/conseils aux intervenants et dans les domaines intéressant les étrangers primo-arrivants dont les BPI.

Favoriser les dispositifs de repérage, de mutualisation et d'essaimage de bonnes pratiques.

B) ACTIONS SPECIFIQUES DEDIEES A L'ACCOMPAGNEMENT DES BPI

Favoriser au niveau local des solutions/actions structurées fondées sur la coordination des acteurs comme le programme ACCELAIR déployé en région AURA et en Occitanie (voir site de la DGEF – les modalités du programme ACCELAIR).

Publics BPI visés

Les publics BPI visés par le programme d'accompagnement global concernent les réfugiés et protégés subsidiaire hébergés dans le dispositif national d'accueil (CADA, HUDA), dans les CPH et les structures d'hébergement généraliste.

Seront priorités les BPI depuis moins de 12 mois non accompagnés par un dispositif (type programme Hope ou projet financé dans le cadre du PIC) et qui s'inscrivent dans des démarches d'insertion professionnelle.

Cette action spécifique dédiée aux BPI doit prévoir un accompagnement d'une durée située entre 6 mois minimum à 24 mois maximum et s'inscrire en complémentarité avec l'accompagnement réalisé au sein des structures dédiées (CADA, HUDA, CPH).

Le nombre de bénéficiaires accompagnés dans le cadre de ce projet doit être significatif avec à minima 80 bénéficiaires.

Action d'accompagnement global des BPI

Elle doit répondre aux besoins des BPI sur tous les volets contribuant à leur intégration sociale et/ou professionnelle : social (ouverture des droits...), santé, acquisition de la langue française, reconnaissance diplômes, validation des acquis, recherche formation professionnelle et/ou emploi, aide à la création d'entreprise, aide à la recherche de logement (démarches d'accès au logement social ou privé, mobilisation des dispositifs d'intermédiation locative).

L'action ne doit pas se substituer aux actions thématiques déjà existantes en faveur des BPI en matière de mobilité, santé, formation, accès aux droits, à l'emploi, recherche logements mais se compléter et se

coordonner avec les différents acteurs pour construire de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture.

Elle doit nécessairement prendre en compte les dispositifs déjà existants pour éviter les doublons dans la prise en charge : OFII (formation CIR), HOPE, PIC (pôle emploi), dispositifs jeunes (PACEA, PIAL, Garantie jeunes), ASL, actions à visée professionnelle.....

Au niveau départemental, cette action s'organisera autour de la mise en place d'une commission opérationnelle pour traiter les situations individuelles des réfugiés sur la base d'un diagnostic précis identifiant les ressources/besoins au niveau d'un territoire ou d'un arrondissement ou d'un bassin d'emploi.

Ce diagnostic permettra d'apporter des réponses adaptées et pertinentes pour favoriser l'intégration des BPI. La réussite du parcours d'intégration des BPI nécessitera l'engagement des différents acteurs de l'intégration (SPE et les entreprises locales, bailleurs).

La finalité de ce programme d'accompagnement est une sortie positive du dispositif : accès un logement ou un emploi ou une formation professionnelle avec une autonomie financière à la personne.

Les projets déposés dans le cadre de cette action devront définir :

- les modalités d'organisation de la commission opérationnelle (au niveau départemental et/ou bassin emploi/formation, arrondissement),
- la mise en place d'une personne référente parcours/personne accompagnée
- et les outils mis en place pour fluidifier les informations et la communication/liaison avec les structures et les partenaires.

L'action sera évaluée par les financeurs sur la base d'un « bilan individuel parcours public » mentionnant le résultat de la sortie du dispositif de la personne (logement, formation, emploi, santé..) et un bilan final de l'action mentionnant des propositions/pistes d'améliorations pour améliorer l'intégration des publics BPI.

III – Modalités de dépôt des dossiers :

1) Les pièces à fournir pour une demande de subvention :

Pour une première demande :

- La page de présentation de l'action/des actions visées (annexe 1)
- Le formulaire CERFA 12156*05 à compléter et à signer. Ce formulaire est téléchargeable à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Les statuts déposés en préfecture ou approuvés
- Un RIB original
- La grille des indicateurs prévisionnels à renseigner selon l'axe et l'action visée (annexe 2 : objectifs 2021) - renseigner obligatoirement les deux premiers onglets : l'onglet « indicateurs données générales » et l'onglet « indicateurs public destinataire »; les autres onglets sont à renseigner selon la ou les actions mises en œuvre par les porteurs de projets. **Ces indicateurs renseignés devront être communiqués avec le dossier complet de demande de subvention.**

Pour un renouvellement :

- La page de présentation de l'action/ou des actions visées (annexe 1)
- Le formulaire CERFA 12156*05 à compléter et à signer. Ce formulaire est téléchargeable à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- un RIB original
- La grille des indicateurs prévisionnels objectifs 2021 à renseigner selon l'axe et l'action visée (annexe 2 *indicateurs prévisionnels action 12 (primo-arrivants) et action 15 (BPI)* – renseigner **obligatoirement** les premiers onglets : l'onglet « indicateurs données générales » et l'onglet « indicateurs public destinataire », les autres onglets sont à renseigner selon la ou les actions mises en œuvre par les porteurs de projets. **Ces indicateurs doivent être renseignés et adressés avec le dossier complet de demande de subvention.**
- le compte rendu financier 2020 (bilan qualitatif et quantitatif) à fournir à la fin de l'action, et au plus tard le 30 juin 2021 : CERFA 15059*02 à compléter, téléchargeable sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
Le bilan financier doit préciser le nombre de primo-arrivants et BPI concernés par l'action et les cofinancements obtenus.
- La grille des indicateurs concernant le bilan de l'action financée en 2020 à renseigner (annexe 3 : bilan des actions financées en 2020 - renseigner obligatoirement les onglets intitulés « tableau de collecte des indicateurs » et l'onglet « fiche champ libre » à compléter par la structure financée en 2020.

2 – Présentation des dossiers de demande de subvention

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- 1) **un diagnostic** : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin ;
- 2) **une description détaillée de l'action** conformément aux critères évoqués au point IV ;
- 3) **les moyens matériels et humains mobilisés pour conduire l'action** ;
- 4) **les résultats attendus** : le tableau des indicateurs prévisionnels (annexe 2 comportant plusieurs onglets (lire l'onglet 1A « fiche de présentation des indicateurs ») et compléter les objectifs ciblés.

IV - Critères de sélection des projets

Les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- cibler le public des primo-arrivants CIR (y compris les bénéficiaires de la protection internationale) **concerné par l'action** : préciser dans le dossier de subvention CERFA : comment est identifié le public des primo-arrivants et les partenaires prescripteurs/orientateurs), la part des bénéficiaires signataires du contrat d'intégration républicaine (dont les bénéficiaires de la protection internationale), les partenaires mobilisés avec lesquels les porteurs mettent en œuvre leurs actions et les articulent,
- s'inscrire dans les axes prioritaires et les actions énoncées dans le présent appel à projet départemental (BOP 104 actions 12 et 15),
- pour les ASL du département s'inscrire dans le cadre du cahier des charges départemental des Ateliers Socio Linguistiques et le cadre des compétences linguistiques (annexe 5) et être conformes pour l'apprentissage de la langue française au cadre européen commun de référence en langue (CECRL) dans les niveaux A1, A2, B1 (annexe 4)
- être innovants et répondre à l'égalité de la couverture territoriale et s'inscrire en complémentarité des actions existantes.
- prévoir l'individualisation des parcours des publics primo-arrivants et des BPI pour favoriser l'accès à la aux droits, à la formation et à l'emploi.

- **démontrer sa capacité de mettre en place un réseau avec différents acteurs de l'intégration et démontrer son expertise** : expérience dans le domaine de l'action présenté, capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés.

V – Envoi et réception des dossiers

La date limite de réception des dossiers est fixée au **30 avril 2021**.

Les dossiers doivent être transmis par messagerie électronique à l'adresse fonctionnelle du pôle hébergement : ddcs-ahi-asile@haute-savoie.gouv.fr avec copie au référent départemental intégration zoulikha.abdesselam@haute-savoie.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « Appel à projets BOP 104 intégration - 2021 – Haute-Savoie ».

Tout dossier envoyé hors délai ou dossier incomplet ne sera pas traité.

VI – Calendrier d'instruction des dossiers et notification des crédits

Date prévisionnelle de la réunion de la commission d'examen des dossiers : courant juin 2021. Cette commission composée de la DDCS (ou DDETS à compter du 1^{er} avril 2021), du conseil départemental, CRIA 74, de pôle emploi et de l'OFII examinera et de validera les projets.

Date de notification des crédits courant à compter juillet 2021.

VII – Notification des décisions aux porteurs de projets

A l'issue de la commission d'examen et de sélection des dossiers un courrier sera adressé :

- aux porteurs/organismes pour les dossiers non sélectionnés ;
- aux porteurs/organismes sélectionnés avec l'arrêté de subvention correspondant ou la convention financière correspondante.

